

Unité départementale du Loiret
3 rue du Carbone
45100 Orléans

Orléans, le 15/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/02/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

UNION DISTRIBUTION

ZI

45300 SERMAISES

Références : OP n° 107 / 2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/02/2022 dans l'établissement UNION DISTRIBUTION implanté ZI 45300 SERMAISES. L'inspection a été annoncée le 10/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Action nationale dite "bande de 100 mètres SEVESO".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FLAMMARION (UD UNION DISTRIBUTION)
- ZI 45300 SERMAISES
- Code AIOT dans GUN : 0010001136
- Régime : Enregistrement
-

UNION DISTRIBUTION est une filiale du groupe FLAMMARION. Son siège social se situe à Paris (13).

La plate-forme UNION DISTRIBUTION présente deux activités complémentaires :

- la logistique « stockage-distribution » de produits de grande consommation (livres) ;
- la conditionnement manuel et automatique des livres.

Le site de Sermaises dispose de 55 000 références, pour 57 millions d'ouvrages, représentant un équivalent de 53 000 palettes, sur 27 000 m² de stockage. L'entreprise expédie environ 41 000 colis par jour.

L'activité du site est assurée par un effectif permanent de 200 personnes (pour les deux sites exploités), avec une activité saisonnière pouvant être exercée 22h sur 24h en décembre.

Chaque année, depuis 2012, le groupe UNION DISTRIBUTION investit 1 000 k€ sur le site, dont 500 k€ pour la maintenance et 500 k€ pour le développement des activités.

Dans le cadre de l'action nationale, seule la partie identifiée "zone d'activités" a été visitée.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Bande de 100 mètres SEVESO
- Risques accidentels

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection des installations classées attire l'attention de l'exploitant sur la nécessité de prévoir un plan de remplacement des éclairages non capotés de manière à réduire le risque d'incendie (cellules EFG).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
Suites donnée à la visite du 15/01/20	Arrêté ministériel du 11/04/2017, article Point 1.6.1	/
Suites donnée à la visite du 15/01/20	Arrêté ministériel du 11/04/2017, article Point 13	/
Suites donnée à la visite du 15/01/20	Arrêté préfectoral du 16/11/2000, article 3°7	/
Déclaration GEREP	Arrêté ministériel du 31/01/2008, article 4-II du titer II	/
Installations électriques	Arrêté ministériel du 11/04/2017, article Point 15	/
Mise à la terre réservoir gaz	Arrêté ministériel du 23/08/2005, article 2.8	/
Protection contre le risque foudre	Arrêté ministériel du 11/04/2017, article Point 15	/
Système d'extinction automatique	Arrêté ministériel du 11/04/2017, article Point 13	/
Conformité aux plans et données	Arrêté préfectoral du 16/11/2000, article 2.1.4	/

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
Extincteurs	Arrêté ministériel du 11/04/2017, article Point 13	/
Détection incendie	Arrêté ministériel du 11/04/2017, article Point 12	/
Action nationale "bande de 100m SEVESO"	Plan d'actions dit "post Lubrizol"	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

De manière générale, un plan d'actions visant à lever les écarts réglementaires est en place (installations électriques, protection contre le risque foudre, suivi du système d'extinction automatique).

La prévention (éclairage non capotés), la maîtrise (absence de compartimentage) et le gestion (confinement dans les quais, défense, etc..) d'un incendie au sein de l'ensemble EFG doit faire l'objet d'une analyse.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Suites donnée à la visite du 15/01/20

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 11/04/2017, article Point 1.6.1
Thème(s) : Risques accidentels, Plan des réseaux
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés.
Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître : - l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ; - les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnection, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, etc.) ; - les secteurs collectés et les réseaux associés ; - les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs, etc.) ; - les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).
« Ces plans sont tenus à la disposition des services d'incendie et de secours en cas de sinistre et sont annexés au plan de défense incendie défini au point 23 de la présente annexe. »
Constats : Point 1 : Plan des réseaux
Non-conforme. Absence d'un plan exploitable aisément reprenant les items prévus par le point 1.6.1 de l'AM du 11/04/17 modifié.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

Nom du point de contrôle : Suites donnée à la visite du 15/01/20

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 11/04/2017, article Point 13
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de défense incendie
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents.
Constats : Point 2 : Réseau R.I.A.
Non-conforme. Absence d'un réseau suffisamment dimensionné (7 R.I.A. manquants et 4 à déplacer) et réseau offrant un débit non conforme (32 R.I.A. non conformes sur 33).
Type de suites proposées : Susceptible de suites

Nom du point de contrôle : Suites donnée à la visite du 15/01/20

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 16/11/2000, article 3°7
Thème(s) : Risques accidentels, Evacuation
Prescription contrôlée : Des issues pour les personnes sont prévues en nombre suffisant pour que tout point de l'entrepôt ne soit pas distant de plus de 40 mètres de l'une d'elles, et 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul de sac.
Constats : Point 3 : Evacuation
Non-conforme. Suite aux différents ré-aménagements, l'exploitant ne justifie pas que les issues de secours sont prévues en nombre suffisant pour que tout point de l'entrepôt ne soit distant de plus de 40 mètres de l'une d'elles, et 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul-de-sac.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

Nom du point de contrôle : Déclaration GEREP

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 31/01/2008, article 4-II du titer II
Thème(s) : Autre, Traçabilité des déchets
Prescription contrôlée : L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe I a du présent arrêté déclare chaque année au ministre chargé des installations classées les quantités de déchets dangereux générés ou expédiés par l'établissement dès lors que la somme de ces quantités est supérieure 2 t/ an.
Pour mémoire, l'annexe I a de l'arrêté ministériel vise les installations classées soumises à autorisation ou enregistrement.
Constats : Point 4 : Déclaration GEREP
Non-conforme. Absence de déclaration GEREP pour 2020 (plus de 2 tonnes de déchets dangereux évacués).
Type de suites proposées : Susceptible de suites

Nom du point de contrôle : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 15
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Conformément aux dispositions du code du travail, les installations électriques sont réalisées, entretenues en bon état et vérifiées.
Constats : Point 5 : Installations électriques
Non-conforme. Absence de conformité des installations électriques.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

Nom du point de contrôle : Mise à la terre réservoir GAZ

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 23/08/2005, article 2.8

Thème(s) : Risques accidentels, Mise à la terre

Prescription contrôlée :

Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) sont mis à la terre, conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits.

En particulier, « les réservoirs » sont mis à la terre par un conducteur dont la résistance est inférieure à 100 ohms. L'installation permet le branchement du câble de liaison équipotentielle du véhicule ravitaillleur « avec le réservoir ».

Constats :

Point 6 : Mise à la terre réservoir de Gaz

Non-conforme. Absence de justification du contrôle de la mise à la terre du réservoir de gaz.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Nom du point de contrôle : Protection contre le risque foudre

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 11/04/2017, article Point 15

Thème(s) : Risques accidentels, Risque foudre

Prescription contrôlée :

L'entrepôt est équipé d'une installation de protection contre la foudre respectant les dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé.

Constats :

Point 7 : Protection contre le risque foudre

Non-conforme. Absence de conformité des installations de protection contre le risque foudre (rapport daté de décembre 2021 ; commande de levée des écarts passée).

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Nom du point de contrôle : Système d'extinction automatique

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 11/04/2017, article Point 13

Thème(s) : Risques accidentels, Extinction automatique

Prescription contrôlée :

En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus. L'efficacité de cette installation est qualifiée et vérifiée par des organismes reconnus compétents dans le domaine de l'extinction automatique ; la qualification précise que l'installation est adaptée aux produits stockés, y compris en cas de liquides et solides liquéfiables combustibles et à leurs conditions de stockage.

Constats :

Point 8 : Système d'extinction automatique

Non-conforme. Absence de respect des cheminées dans les racks.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Nom du point de contrôle : Extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 11/04/2017, article Point 13

Thème(s) : Risques accidentels, Extincteurs

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.

Constats :

Pas d'observation.

Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Détection incendie

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 11/04/2017, article Point 12

Thème(s) : Risques accidentels, Détection

Prescription contrôlée :

La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment permettant d'assurer l'alerte précoce des personnes présentes sur le site, et déclenche le compartimentage de la ou des cellules sinistrées.

Le type de détecteur est déterminé en fonction des produits stockés. Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique s'il est conçu pour cela, à l'exclusion du cas des cellules comportant au moins une mezzanine, pour lesquelles un système de détection dédié et adapté doit être prévu.

Dans tous les cas, l'exploitant s'assure que le système permet une détection de tout départ d'incendie tenant compte de la nature des produits stockés et du mode de stockage.

Constats :

Pas d'observation.

Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Action nationale "bande de 100m SEVESO"

Référence réglementaire : Plan d'actions dit "post Lubrizol"

Thème(s) : Actions nationales 2022, 100 m SEVESO

Prescription contrôlée :

Cf. ANNEXES II, III et IV

Constats :

Pas d'observation.

Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Conformité aux plans et données

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 16/11/2000, article 2.1.4

Thème(s) : Risques accidentels, Mesures constructives

Prescription contrôlée :

Les différentes activités seront situées et installées conformément au plan joint à la demande d'autorisation et exploitées sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

Tout projet de modification de l'activité ou de son mode d'exploitation devra, avant sa réalisation, être porté à la connaissance du Préfet du Loiret.

Constats :

Point 9 : Modalité d'exploitation

Non-conforme. Absence de porte coupe-feu de degré 1 heure entre les cellules E et F.

Présence d'une estimation de 980 tonnes de combustibles (1400 m³ x 0.7 tonne) pour une rotation de produits dépassant 2 jours.

Pour mémoire, au sens de la rubrique 1510, un stockage est un endroit où sont déposés, y compris pour une courte durée, des matières ou produits.

Les matières ou produits combustibles peuvent être considérés comme des « encours de messagerie » si et seulement si :

- Ce sont des colis en transit, et leur adresse d'expédition est connue au plus tard à leur réception ;
- les colis en transit sont présents au sein de la plateforme dans des quantités inférieures ou égales à 2 jours du flux en transit sur la plateforme.

Enfin, si les produits ou matières combustibles en cours de traitement ne sont plus des stockages, sont à considérer :

- les matières ou produits combustibles présents sur des supports type racks ou palettiers ;
- des matières ou produits combustibles entreposés sur plus de deux niveaux ;
- des matières ou produits combustibles dont la destination finale ou l'adresse d'expédition n'est pas connue à leur réception.

Sur cette base, la justification d'activités réalisées pour l'ensemble EFG n'est pas démontrée.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Annexe II à IV : Fiche action nationale dite "post Lubrizol"**ANNEXE 2 : ACTION NATIONALE DITE « POST LUBRIZOL » ; DISTANCE D'ISOLEMENT**

Nature de l'activité : Stockage de papiers/cartons Située au voisinage du site classé Seveso : CHRYSO Type de stockage : Rubrique 1510, entrepôt couvert Type d'effets redoutés : flux thermiques			
Thème n°1 – Distances d'isolement/d'éloignement			
L'établissement possède-t-il dans son référentiel réglementaire applicable des distances d'isolement (internes au site) à respecter entre une partie de son installation pouvant être à l'origine d'un risque et la limite de propriété/maîtrise foncière jouxtant le site SEVESO ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans objet
Certaines de ces distances concernent-elles des aires de stockages (de produits et/ou déchets) devant être éloignées des limites du site jouxtant le SEVESO voisin ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans objet
L'établissement possède-t-il dans son référentiel réglementaire applicable des distances d'éloignement (externes au site) à respecter entre une partie de son installation pouvant être à l'origine d'un risque et des tiers (notamment le site SEVESO) ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans objet
<u>Exigences réglementaires examinées</u>			
<i>Article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16/11/2000</i> <i>« L'entrepôt est implanté à une distance d'au moins une fois sa hauteur des immeubles habités ou occupés par des tiers, des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, ainsi que des installations classées soumises à autorisation présentant des risques d'explosion ». </i>			
Constats/ Observations de terrain/Justifications communiquées par l'exploitant			
Distance entre la paroi de l'entrepôt et la limite de propriété du site EPTA RACK : 10,8 mètres (hauteur du bâtiment côté EPTA RACK = 4,70 mètres).	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non-conforme	<input type="checkbox"/> Sans objet (pas exigences applicables)
Une étude de dangers existe-t-elle pour l'établissement ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans objet
L'EDD identifie-t-elle des zones d'effets hors site, susceptibles d'induire des effets dominos sur le SEVESO voisin ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans objet
Si oui, les conditions d'exploitation telles que définies dans l'EDD (localisation des installations à risques, distances entre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Sans ob-

équipements...) sont-elles respectées ?			jet
L'établissement dispose-t-il dans son référentiel réglementaire ou dans son EDD de dispositions constructives visant à prévenir les incendies, les explosions et/ou les effets domino sur le SEVESO voisin ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans objet
Des mesures constructives ont-elles été mises en place par l'exploitant pour prévenir les incendies, les explosions et/ou les effets dominos sur le SEVESO voisin ? La distance entre le site UNION DISTRIBUTION et le site CHRYSO est suffisante pour prévenir les effets dominos (rue de l'Europe séparant les deux établissements).	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
L'exploitant dispose-t-il des documents attestant des propriétés de réaction au feu des locaux à risque pouvant générer des effets domino sur le SEVESO voisin ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
<u>Exigences réglementaires examinées</u>			
<i>Article 3-3° de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16/11/2000</i> « <i>La stabilité au feu de la structure est de degré une demi-heure</i> ».			
<i>Article 3-5° de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16/11/2000</i> « <i>Les ateliers d'entretien sont délimités par des murs coupe-feu de degré 1 heure. Les portes sont pare-flamme de degré une demi-heure et sont munies d'un ferme porte</i> ».			
<i>Article 3-8° de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16/11/2000</i> « <i>L'entrepôt est divisé en cellules de stockage 4 000 m² au plus, isolées par des parois coupe-feu de degré [...] une heure</i> ».			
« <i>Toutefois, la surface de chaque cellule peut être augmentée si les conditions suivantes sont simultanément respectées :</i> - <i>des moyens de lutte contre l'incendie particuliers tenant compte de la dimension de chaque cellule sont installés : extinction automatique appropriée ou RIA situés sur des faces accessibles opposées répondant aux moyens de secours ;</i> - <i>la diffusion latérale des gaz chauds est rendue impossible, par exemple, par la mise en place, en partie haute, d'écrans de cantonnement aménagés pour permettre un désenfumage. Dans le cas particulier où la cellule n'est pas directement surmontée par la toiture (plancher haut), l'évacuation des fumées et gaz chauds est assurée par des aménagements spéciaux, dont l'efficacité doit être justifiée.</i>			
<i>La couverture ne comporte pas d'exutoires, d'ouvertures ou d'éléments légers sur une largeur de quatre mètres de part et d'autre à l'aplomb de la paroi coupe-feu séparant deux cellules.</i>			

Les portes séparant les cellules sont coupe-feu de degré une heure et sont munies de dispositifs de fermeture automatique permettant l'ouverture de l'intérieur de chaque cellule. Tout autre moyen d'isolation est admis s'il donne des garanties de sécurité au moins équivalentes ».

A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, « les parois externes des cellules de l'entrepôt (ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert) sont suffisamment éloignées des stockages extérieurs et des zones de stationnement susceptibles de favoriser la naissance d'un incendie pouvant se propager à l'entrepôt.

La distance entre les parois externes des cellules de l'entrepôt et les stockages extérieurs susceptibles de favoriser la naissance d'un incendie n'est pas inférieure à 10 mètres.

Cette distance peut être réduite à 1 mètre :

- si ces parois, ou un mur interposé entre les parois et les stockages extérieurs, sont REI 120, et si leur hauteur excède de 2 mètres les stockages extérieurs ;*
- ou si les stockages extérieurs sont équipés d'un système d'extinction automatique d'incendie.*

Cette disposition n'est pas applicable aux zones de préparation et réception de commandes [...] et/ou si l'exploitant justifie que les effets thermiques de 8 kW/m² en cas d'incendie du stockage extérieur ne sont pas susceptibles d'impacter l'entrepôt ».

Constats/ Observations de terrain/Justifications communiquées par l'exploitant

Selon la mise à jour de la modélisation des flux thermiques, réalisée en 2018, les activités exercées ne sont pas susceptibles de générer des effets thermiques de 8 kW/m² sur les installations de l'établissement CHRYSO.

Pour les mesures constructives des cellules EFG, se reporter au contenu du présent rapport.

<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non-conforme	<input type="checkbox"/> Sans objet (pas exigences applicables)
--	---------------------------------------	---

Conclusion exposée à l'exploitant sur ce thème

Établissement dans la bande des 100 m de l'établissement CHRYSO, mais non adjacent.

Selon la mise à jour de la modélisation des flux thermiques, réalisée en 2018, les activités exercées ne sont pas susceptibles de générer des effets thermiques de 8 kW/m² sur les installations de l'établissement CHRYSO.

ANNEXE 3 : ACTION NATIONALE DITE « POST LUBRIZOL » ; CONDITIONS DE STOCKAGE DES PRODUITS

Nature de l'activité : Stockage

Située au voisinage du site classé Seveso : CHRYSO

Type de stockage : Rubrique 1510, entrepôt couvert

Type d'effets redoutés : flux thermiques

Thème n°2 – Conditions de stockage des produits ou déchets

Y a-t-il présence sur le site de produits et/ou déchets susceptibles de présenter des risques d'incendie ou d'explosion vis-à-vis du SEVESO voisin (entreposage à proximité de la limite de propriété...) ?

Oui

Non

Sans objet

Types de stockage :

- Aire de stockage de matières 1^{ères} ou de matières en attente d'être traitées
- Aire de stockage de produits finis
- Stockages tampons (= temporaires)
- Stockage de déchets

Mode de stockage : En masse/vrac En palettes En casier/racks Autre :

Nature des produits/déchets : Solides combustibles : cartons et emballages plastiques

Gaz : Liquide :

Caractéristiques des produits/déchets : Inflammable Combustible Comburant

Diversité des produits/déchets stockés : Oui Non

Présence de matériaux d'emballage et de conditionnement : Oui Non

Compartimentage des stockages : Oui Non

Emprise importante des stockages au sol : Oui Non

L'établissement possède-t-il un plan général des installations et stockages indiquant les différentes zones à risque ?

Oui

Non

Sans objet

L'exploitant possède-t-il un état des stocks de produits/déchets présents dans ses installations ?

Oui

Non

Sans objet

L'état des stocks est-il connu à l'instant t ?

Oui

Non

Sans objet

Au vu de la nature (dangereux, non dangereux) et de la quantité de déchets/produits entreposés, l'installation semble-t-elle classée dans la(les) bonne(s) rubrique(s) ICPE ?

Oui

Non

Sans objet

L'exploitant stocke-t-il des matières dangereuses ou combustibles non nécessaires à l'exploitation ?

Oui

Non

Sans objet

Si oui, a-t-il les moyens de justifier les quantités entreposées ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
L'exploitant connaît-il la nature et les risques des produits/déchets entreposés et utilisés dans son installation (inflammabilité, risque de dégagement de poussières inflammables, risque explosion...) ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans objet
L'exploitant dispose-t-il et utilise-t-il les fiches de données de sécurité relatives aux produits présents sur ses installations ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
L'exploitant prend-il les dispositions nécessaires pour respecter les préconisations de ces fiches en matière de conditions de stockage des produits ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
L'exploitant assure-t-il une séparation physique de ces déchets/produits en fonction de leurs nature et/ou caractéristiques ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
L'exploitant s'assure-t-il notamment de ne pas stocker ensemble/à proximité des produits/déchets incompatibles ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
L'exploitant a-t-il identifié des parties de son installation (ateliers...), qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre de type incendie ou explosion pouvant atteindre le site SEVESO voisin ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
Les différentes zones à risque sont-elles signalées sur le terrain ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Non vérifié
Le personnel est-il sensibilisé aux risques présentés par les produits stockés ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans objet
Les fûts, réservoirs et autres emballages entreposés portent-ils en caractères très lisibles le nom des produits, et s'il y a lieu les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
L'établissement possède-t-il dans son référentiel réglementaire applicable des dispositions relatives à la connaissance des risques (état des stocks), leur localisation ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans objet
<i>Exigences réglementaires examinées</i>			
<i>Point 1,4 de l'arrêté ministériel du 11/04/2017</i>			
« L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.			
« Cet état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants :			

1. servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel ; en particulier, cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.

Pour les matières dangereuses, devront figurer, *a minima*, les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées.

Pour les produits, matières ou déchets autres que les matières dangereuses, devront figurer, *a minima*, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.

Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance ;

2. répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.

L'état des matières stockées est mis à jour *a minima* de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, accident, pertes d'utilité ou tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou de stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions.

Pour les matières dangereuses et les cellules liquides et solides liquéfiables combustibles, cet état est mis à jour, *a minima*, de manière quotidienne.

Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante.

L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.

L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent, ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition, dans les mêmes conditions que l'état des matières stockées ».

Constats/ Observations de terrain/Justifications communiquées par l'exploitant

L'exploitant a présenté un état des stocks sur demande.



Non-

Sans ob-

	Conforme	conforme	jet (pas exigences applicables)
L'entreposage des produits se fait-il sur plusieurs hauteurs de stockage ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans objet
L'entreposage des produits se fait-il sur une unique rétention ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
Visuellement, la rétention paraît-elle étanche ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
L'établissement dispose-t-il des capacités de rétention suffisante pour retenir, en plus des eaux d'extinction, d'éventuelles fuites de liquides inflammables ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
Les aires de stockage sont-elles délimitées et matérialisées au sol ? Présence de benne pour la collecte des déchets puis compacteur. Plans de stockage des déchets.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans objet
Les déchets font-ils l'objet d'un enlèvement régulier ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans objet
Les aires de stockage extérieures sont-elles maintenues propres et régulièrement nettoyées notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses et de poussières ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
L'établissement possède-t-il dans son référentiel réglementaire applicable des dispositions relatives aux conditions de stockage des déchets et produits dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans objet
Constats/ Observations de terrain/Justifications communiquées par l'exploitant			
Point 1.7.2 de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 « Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur gestion dans les filières adaptées, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les stockages temporaires, avant gestion des déchets spéciaux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et si possible protégés des eaux météoriques ».	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non-conforme	<input type="checkbox"/> Sans objet (pas exigences applicables)
Conclusion exposée à l'exploitant sur ce thème			
Pas d'observation.			

ANNEXE 4 : ACTION NATIONALE DITE « POST LUBRIZOL » ; MOYENS DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE

Nature de l'activité : Stockage

Située au voisinage du site classé Seveso : CHRYSO

Type de stockage : Rubrique 1510, entrepôt couvert

Type d'effets redoutés : flux thermiques

Thème n°3 – Moyens de défense contre l'incendie

L'établissement dispose t il d'un POI ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Sans ob- jet
Le cas échéant, commun avec le site Seveso ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Sans ob- jet
Respect des fréquences d'exercice ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Sans ob- jet
L'établissement possède-t-il un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans ob- jet
L'établissement est-il autonome concernant la lutte contre l'incendie ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans ob- jet
L'exploitant dispose-t-il des éléments permettant de justifier de la suffisance du dimensionnement des besoins en eau minimum nécessaires à l'intervention du SDIS en cas de sinistre ? (document D9).	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans ob- jet
Des moyens de détection existent-ils afin de lutter contre les incendies et/ou les explosions ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans ob- jet
Des moyens de prévention ont-ils été mis en place par l'exploitant afin de lutter contre les incendies et/ou explosions ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans ob- jet
L'établissement possède-t-il dans son référentiel réglementaire applicable des dispositions relatives aux moyens de lutte (de détection et de prévention) contre l'incendie ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans ob- jet

Exigences réglementaires examinées

Point 12 de l'arrêté ministériel du 11/04/2017

« La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment permettant d'assurer l'alerte précoce des personnes présentes sur le site, et déclenche le compartimentage de la ou des cellules sinistrées.

Le type de détecteur est déterminé en fonction des produits stockés. Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique s'il est

conçu pour cela, à l'exclusion du cas des cellules comportant au moins une mezzanine, pour lesquelles un système de détection dédié et adapté doit être prévu.

Dans tous les cas, l'exploitant s'assure que le système permet une détection de tout départ d'incendie tenant compte de la nature des produits stockés et du mode de stockage.

Sauf pour les installations soumises à déclaration, l'exploitant inclut dans le dossier prévu au point 1.2 de la présente annexe les documents démontrant la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection ».

Point 13 de l'arrêté ministériel du 11/07/2017

« L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- d'un ou de plusieurs points d'eau incendie, tels que :

a. Des prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins de lutte contre l'incendie ;

b. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.

Les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie ».

Constats/ Observations de terrain/Justifications communiquées par l'exploitant

Pas d'observation.	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non-conforme	<input type="checkbox"/> Sans objet (pas exigences applicables)
Les matériels de lutte contre l'incendie sont-ils implantés à proximité des risques à défendre ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans objet
Y a t-il présence d'au moins un appareil incendie (bouche ou poteau) permettant d'atteindre la (les) zones à risque susceptibles de générer des effets Dominos sur le site SEVESO voisin ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
Y a t-il présence d'au moins un extincteur adapté aux risques à défendre à proximité de la zone à risque susceptible de générer des effets Dominos sur le site SEVESO Voisin ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
Les matériels de lutte contre l'incendie sont-ils maintenus en bon état ? Cf. partie concernée du présent rapport.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans objet

Les matériels de lutte contre l'incendie font-ils l'objet d'une vérification à une périodicité définie ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans ob-jet
Les équipements de détection contre l'incendie font-ils l'objet l'objet d'opérations de vérification, maintenance et de nettoyage (tests, fréquence...) ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans ob-jet
Les matériels de lutte contre l'incendie sont-ils adaptés aux risques à défendre et compatibles avec les produits stockés ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans ob-jet
Conclusion exposée à l'exploitant sur ce thème			
Pas d'observation.			